

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°15 /  
4 avril 2006

1. Décision en date du 3 avril 2006 portant délégation du directeur général à M. PARIS

P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 3 AVRIL 2006**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A LA DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DU BUDGET**  
**ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2005 relative à l'adaptation de l'organisation des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 22 décembre 2005 fixant l'organisation interne des directions,

Vu la décision du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 8 février 2006 portant délégation de signature à M. François GAUTHEY, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 8 février 2006 portant délégation de signature à la direction de la prospective, du budget et des systèmes d'information,

**DECIDE**

**Article 1** : L' article 6 de la décision en date du 8 février 2006 susvisée est ainsi rédigé:

« **Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MUSARD, délégation est donnée à M. Thierry PARIS, responsable de la division budget et contrôle de gestion, à l'effet de signer au nom de M. François GAUTHEY, directeur général dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait.
- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 23 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels. »

**Article 2** : Il est ajouté à la décision du 8 février 2006 un article 6-1 ainsi rédigé :

« **Article 6-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MUSARD et de M. Thierry PARIS, délégation est donnée à M. Philippe DELBREUVE, responsable adjoint de la division budget et contrôle de gestion, à l'effet de signer au nom de M. François GAUTHEY, directeur général dans la limite de ses attributions les actes cités à l'article 6. »

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

le directeur général

**signé**

François GAUTHEY

Spécimen de signature  
et paraphe des délégués

Denis MUSARD

Thierry PARIS

Philippe DELBREUVE